

**CONVOCATION DU
10/06/2020**

SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2020

PVCM150620

L'an deux mille Vingt, le Quinze juin, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis salle Bessie Coleman sur convocation et sous la présidence de M. THUEUX Jacky, maire.

Présents :

THUEUX Jacky – Maire

PORQUET Joël, HAREUX Dany, PETAIN Philippe, DELARUE Dominique,

DUFRENOY Christophe - Adjoint

MAGNIER Annita, LEPAYSAN Joanni, CAROUGE Gisèle, SCHULER Angéline,

BEAUVISAGE Emmanuel, RAEPSAET Dominique, GRAVELINE Daniel, PROVILLE

Nathalie, MANIER Yves, LENNE Martine, LECOUTRE Gilles, LEDOUX Katia,

HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU

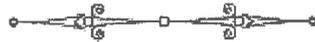
José - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : RENARD Richard par LAPLEAU José

Absent excusé : -

Absent : -

Secrétaire de séance : SCHULER Angéline



1. PV du 28 mai 2020
2. Vie municipale
 - a. Modification de l'ordre de adjoints
 - b. Composition des commissions municipales
 - c. Elections des délégués et représentants aux différents syndicats ou organismes
 - d. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
3. Finances
 - a. Convention financière Travaux Neufs Voirie 2020 avec la CCPM
 - b. Indemnités du maire
 - c. Indemnités des adjoints
 - d. Indemnités des conseillers municipaux délégués
4. Questions diverses – Droit d'initiative

1 – PV du 28 mai 2020

Pas d'observation : adopté à l'unanimité

2 – VIE MUNICIPALE

A - Modification de l'ordre des adjoints

Suite à une observation de la Préfecture, M. Thueux, maire, informe qu'il convient de modifier l'ordre des adjoints suite à leur élection du 28 mai dernier. Il convient donc de procéder à un nouveau vote pour établir un nouveau procès-verbal d'élection respectant la parité.

Liste présentée par M. THUEUX Jacky : 1^{er} adjoint, PORQUET Joël – 2^{ème} adjointe, HAREUX Dany - 3^{ème} adjoint, PETAIN Philippe – 4^{ème} adjointe DELARUE Dominique, 5^{ème} adjoint, DUFRENOY Christophe.

Liste présentée par M. RENARD Richard : 1^{er} adjoint, M. RENARD Richard, 2^{ème} adjoint, Mme HOCQUINGHEM Marie-Christine, 3^{ème} adjoint, M. DARAS Dominique, 4^{ème} adjoint, Mme BOULONGNE Agnès, 5^{ème} adjoint, M. LAPLEAU José.

Désignation de 2 assesseurs : Dominique RAEPSAET et José LAPLEAU

Le Conseil vote à bulletins secrets.

Les résultats sont les suivants :

Liste présentée par M. THUEUX Jacky : **18 voix**

Liste présentée par M. RENARD Richard : **5 voix**

Sont élus et proclamés adjoints :

1er adjoint - M. PORQUET Joël – délégation pour : voirie, AEP, assainissement/eaux usées, assainissement/eaux pluviales, électricité/gaz, environnement, état civil.

2^{ème} adjointe - Mme HAREUX Dany – délégation pour : finances, urbanisme, ressources humaines, état civil, cérémonies.

3^{ème} adjoint - M. PETAIN Philippe – délégation pour : bâtiments communaux, camping, foires et marchés, état civil.

4^{ème} adjointe - Mme DELARUE Dominique – délégation pour : élections, fleurissement, patrimoine/tourisme/économie, état civil.

5^{ème} adjoint - M. DUFRENOY Christophe – délégation pour : vie culturelle et associative, communication, salles et équipements sportifs, état civil.

Conseiller municipal délégué – M. BEAUVISAGE Emmanuel – délégation pour : éclairage public, illuminations et feux d'artifice, défense incendie.

M. Thueux félicite ses adjoints pour leur élection.

Mme Hareux précise que cette inversion ne lui a posé aucun problème, travaillant en toute amitié avec Joël Porquet.

B – Composition des commissions municipales – DL010620

Monsieur le maire rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège minimum revenant à chaque composante du conseil.

Monsieur le maire propose que chaque commission soit composée de 12 membres, dont le maire, à savoir : 10 conseillers de la liste élue et 2 conseillers de la liste d'opposition. M. Lapleau l'en remercie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à mains levées **23 POUR** la constitution des commissions suivantes :

▪ **Commission finances :**

Jacky THUEUX
Dany HAREUX
Joanni LEPAYSAN
Dominique DELARUE
Joël PORQUET
Christophe DUFRENOY
Yves MANIER
Angéline SCHULER
Annita MAGNIER
Dominique RAEPSAET
Agnès BOULONGNE
Richard RENARD

▪ **Commission urbanisme :**

Jacky THUEUX
Dany HAREUX
Angéline SCHULER
Gisèle CAROUGE
Yves MANIER
Joanni LEPAYSAN
Dominique DELARUE
Joël PORQUET
Philippe PETAIN
Daniel GRAVELINE
Dominique DARAS
Marie-Christine HOCQUINGHEM

- **Commission voirie :**

Jacky THUEUX
Joël PORQUET
Daniel GRAVELINE
Yves MANIER
Emmanuel BEAUVISAGE
Gilles LECOUTRE
Martine LENNE
Joanni LEPAYSAN
Philippe PETAIN
Gisèle CAROUGE
Dominique DARAS
Richard RENARD

- **Commission réseaux :**

Jacky THUEUX
Joël PORQUET
Daniel GRAVELINE
Yves MANIER
Emmanuel BEAUVISAGE
Gilles LECOUTRE
Martine LENNE
Joanni LEPAYSAN
Philippe PETAIN
Gisèle CAROUGE
Dominique DARAS
Richard RENARD

- **Commission culture, sport et communication :**

Jacky THUEUX
Christophe DUFRENOY
Dominique RAEPSAET
Angéline SCHULER
Katia LEDOUX
Nathalie PROVILLE
Annita MAGNIER

Joël PORQUET
Emmanuel BEAUVISAGE
Joanni LEPAYSAN
Marie-Christine HOCQUINGHEM
José LAPLEAU

▪ **Commission environnement et cadre de vie :**

Jacky THUEUX
Joël PORQUET
Katia LEDOUX
Daniel GRAVELINE
Nathalie PROVILLE
Gilles LECOUTRE
Emmanuel BEAUVISAGE
Joanni LEPAYSAN
Philippe PETAIN
Christophe DUFRENOY
Agnès BOULONGNE
José LAPLEAU

▪ **Commission bâtiments :**

Jacky THUEUX
Philippe PETAIN
Dominique RAEPSAET
Daniel GRAVELINE
Gilles LECOUTRE
Joël PORQUET
Dominique DELARUE
Christophe DUFRENOY
Dany HAREUX
Nathalie PROVILLE
José LAPLEAU
Richard RENARD

▪ **Commission patrimoine et économique :**

Jacky THUEUX
Dominique DELARUE
Dominique RAEPSAET

Katia LEDOUX
Yves MANIER
Annita MAGNIER
Dany HAREUX
Joël PORQUET
Joanni LEPAYSAN
Nathalie PROVILLE
Dominique DARAS
Richard RENARD

▪ **Commission fleurissement :**

Jacky THUEUX
Dominique DELARUE
Dominique RAEPSAET
Angéline SCHULER
Nathalie PROVILLE
Annita MAGNIER
Dany HAREUX
Joël PORQUET
Daniel GRAVELINE
Philippe PETAIN
Marie-Christine HOCQUINGHEM
José LAPLEAU

▪ **Commission cimetièrre :**

Jacky THUEUX
Dominique DELARUE
Dominique RAEPSAET
Angéline SCHULER
Nathalie PROVILLE
Annita MAGNIER
Dany HAREUX
Joël PORQUET
Daniel GRAVELINE
Philippe PETAIN
Agnès BOULONGNE
Marie-Christine HOCQUINGHEM

▪ **Commission foires et marchés :**

Jacky THUEUX
Philippe PETAIN
Dominique RAEPSAET
Daniel GRAVELINE
Gilles LECOUTRE
Joël PORQUET
Dominique DELARUE
Christophe DUFRENOY
Dany HAREUX
Nathalie PROVILLE
Agnès BOULONGNE
Dominique DARAS

▪ **Commission éclairage public, illuminations et sécurité incendie :**

Jacky THUEUX
Emmanuel BEAUVISAGE
Daniel GRAVELINE
Martine LENNE
Joël PORQUET
Philippe PETAIN
Dany HAREUX
Joanni LEPAYSAN
Dominique DELARUE
Yves MANIER
José LAPLEAU
Richard RENARD

Les commissions se réuniront au minimum une fois par semestre.

Mme Boulongne demande si la commission révision des listes électorales existe toujours ?
 Non, il y a déjà un an qu'elle n'existe plus, gérer en direct par l'INSEE.
 Plus de commission camping ? le camping est géré en DSP, donc plus d'utilité.
 Y-aura-t'il un correspondant défense de nommé ? oui au point suivant.

D – Délégation consenties au maire par le conseil municipal – DL030620

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide par vote à mains levées 18 POUR, 5 ABSTENTIONS** pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetières,
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
9. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
10. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
11. d'intenter au nom de la commune, selon l'avocat de son choix, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentés contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions civiles, administratives, pénales, cour d'appel, cour de cassation, ou conseil d'Etat,
12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
13. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
14. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile,
15. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
16. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

3 – FINANCES

A – Convention financière travaux neufs 2020 avec la CCPM – DL070620

La Commune de RUE a été sollicitée par La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour valider une convention qui précise le cadre du programme des travaux 2020

pour la voie TS22, le plan de financement prévisionnel et le montant du fonds de concours entre la commune de RUE et la CCPM.

La CCPM assurera la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux qui seront réalisés par l'entreprise EUROVIA. La commune s'engage à verser à la CCPM, en conformité avec le règlement de voirie, un fond de concours de 99 619.18 € HT (soit 30 % du coût total qui s'élève à 232 444.76 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, par vote à mains levées 23 POUR

D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière entre la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et la commune de RUE.

M. Porquet précise que cela concerne le tronçon route de Canteraine, au niveau de Larronville jusque Marquenterre Minéraux qui a un double intérêt : parcours des bus scolaires et zone intérêt économique.

B – Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au maire – DL040620

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celle-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L 2123-20 et suivants du code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23,

Vu la demande du maire en date 15/06/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : de 1000 à 3499 = 51,6 %

Considérant qu'en vertu des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible est de 15 %,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal décide par 18 POUR, 5 CONTRE avec effet au 29/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à :

- Montant maximum : 51,6 % de l'indice 1027 (indice majoré 830) de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2020 soit 2 006,93 € brut,
- Montant alloué : 43 % de l'indice 1027 (indice majoré 830) de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2020 soit 1672,44 €,
- Majoration applicable : le maire ne souhaite pas bénéficier de cette majoration,
- **Montant définitif : 1672.44 € brut soit 43 % de l'indice 1027 (indice majoré 830) de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2020.**

M. Lapeau indique que ce montant est supérieur d'environ 3 % par rapport au mandat précédent.

M. Thueux précise que M. Renard percevait 1 555.76 € et que les bases ont été augmentées par les services de l'Etat. Il s'octroie 43 %, au lieu de 40 % par M. Renard. Il pourrait tout aussi bien s'allouer le montant maximum, soit 51.6 % sans en référer au conseil municipal.

M. Lapeau souhaite faire passer un document pour illustrer ses propos.

M. Lepaysan précise que le document ne tient pas compte de la loi de décembre 2019 qui a augmenté les bases des indemnités des maires et adjoints.

M. Lapeau explique que nous traversons une période de crise sanitaire, voire une crise financière. Ces augmentations de 8 401.08 € annuelles sont mal venues au moment où des sacrifices vont être demandés à tout le monde. Il trouve cela choquant d'autant que sur le mandat de 6 ans, cela représente 50 406.48 € en plus.

M. Thueux conteste ce calcul car le montant annuel pour lui, ses adjoints et son conseiller municipal délégué représente 57 386.76 €. Pour M. Renard et ses adjoints cela représentait annuellement 57 362.64. Il y a une différence de 24.12 € par an. Sur 6 ans, cela ne représente pas du tout la somme annoncée, mais environ 144 €.

C – Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire – DL050620

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24,

Vu que seuls les adjoints au maire ayant une délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :
de 1000 à 3 499 habitants = 19,8 %

Considérant qu'en vertu des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible est de 15 %,

Le conseil municipal décide, par 18 POUR, 5 CONTRE avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire (16/06/2020), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à :

- Montant maximum : 19,8 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2020, soit 770.10 € brut
- Montant alloué : 15 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2020, soit 583.41 € brut.
- Majoration applicable : les adjoints ne souhaitent pas bénéficier de cette majoration,
- **Montant définitif : 583.41 € brut soit 15 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2020**

M. Lapeau précise que pour les adjoints, il y a une augmentation de 1.8 %.

D – Délibération pour le versement des indemnités des conseillers municipaux délégués – DL060620

Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et adjoints ayant reçu délégation.

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24-III,

Vu que seuls les conseillers municipaux ayant une délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :
de 1000 à 3 499 habitants = 19,8 %

Le conseil municipal décide, par 18 POUR, 5 ABSTENTIONS avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire (16/06/2020), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à :

- Montant maximum : 19,8 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2020, soit 770.10 € brut
- **Montant alloué définitif : 233.36 € brut soit 6 % de l'indice brut 1027** (indice majoré 830) de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2020.

4 – QUESTIONS DIVERSES – DROIT D'INITIATIVE

M. Thueux Jacky, maire donne lecture d'un mail de M. Renard daté du 8 juin pour la réunion du conseil municipal prévue initialement le même jour.

Question 1 : la convocation à la séance du conseil municipal de ce jour ne mentionne pas le point suivant – communications et questions diverses / droit d'initiative – Est-ce une première tentative d'entrave au droit d'expression des élus d'opposition ?

Réponse : M. Thueux explique qu'il s'agissait d'une erreur involontaire, d'ailleurs rectifiée dans la convocation du conseil de ce soir.

Question 2 : Après rappel des 5 points de la charte de l' élu local, M. Renard évoque un dépôt de grattage de route d'environ 10 tonnes, déposé sur une parcelle privée située en zone humide, jouxtant des zones ZNIEFF. Divers services ont été informés des faits par lui-même pour effectuer des contrôles.

Qu'en est-il de cette affaire ? quelles suites lui ont été réservées ? Qui d'entre les nouveaux élus est intervenu auprès de l'entreprise de travaux publics pour obtenir ces matériaux prohibés dans ces zones ? Est-ce un comportement compatible avec les points de la charte de l' élu prononcée quelques jours plus tôt ? Comment un élu peut-il demander à ses administrés de respecter les textes, alors qu'il y contrevient lui-même ?

Réponse : M. Thueux, après vérification et entretien avec le responsable de l'entreprise de travaux publics et la police de l'eau, il s'avère, en effet qu'un dépôt de matériaux de 3 tonnes a été déposé sur la parcelle AI4 (terrain privé appartenant à M. Boyart Patrick) et non de la parcelle AI66 de la SCI citée par M. Renard.

En tout état de cause, M. Graglia de la police de l'eau a constaté sur place les faits, il doit dresser un rapport.

M. Porquet précise qu'en aucun cas ces dépôts de matériaux n'ont été déposés dans une zone sensible. Il rappelle également qu'il s'agissait de l'intérêt général et non d'intérêts particuliers et qu'en tant qu'adjoint, il s'était engagé à améliorer le chemin d'accès au marais des Catilleries, bien que privé, des administrés habitant là et nécessitant des soins afin de faciliter le passage des véhicules sanitaires. C'est pourquoi ces matériaux de récupération avaient été déposés. Pour autant, l'entreprise de travaux publics est intervenue pour retirer ce dépôt et les quelques trous ont été comblés par de la grave calcaire, afin de tenir sa parole.

M. Lapleau estime qu'il a bien fait mais demande pourquoi le dépôt de grattage de route a été retiré ? suite aux observations de M. Renard, afin d'éviter plus de polémiques.

M. Porquet affirme qu'il s'agit là d'une rancœur personnelle.

M. Graveline confirme que le chemin d'accès au marais des Catilleries était en très mauvais état pour l'avoir emprunté pour porter le colis aux aînés en fin d'année.

M. Thueux précise que la grave calcaire sera facturée à la SCI et non pas à la mairie.

M. Thueux informe de la commission des finances pour préparer le vote des budgets 2020, ce jeudi 18 juin à 9 h 30. La prochaine réunion du conseil aura lieu le lundi 29 juin à 18 h.

M. Dufrenoy demande des précisions sur le déroulement de la cérémonie du 18 juin : respect des consignes sanitaires oblige, comité restreint.

M. Graveline souhaite que le site de la ville informe rapidement sur les nouveaux élus : le maire, les adjoints avec leur délégation. Tout est prévu, on attendait la modification de l'ordre des adjoints votée ce soir pour diffuser dès demain.

SEANCE LEVEE A 19 H 15

